



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementaire

OBJET : Désaffectation du logement situé au deuxième étage droite du bâtiment 3 allée Aubert, lot B du plan de division

ARRETE N° A-22-130
EN DATE DU 22 MARS 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-20-05-1-04 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les affaires relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la présence de deux logements annexés à la crèche Aubert et intégrés dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT le plan de division effectué par le géomètre le 6 octobre 2021, pour isoler la partie logements de l'équipement public ;

CONSIDÉRANT qu'un appartement du lot B sis au deuxième étage droite n'est plus affecté à un service public ;

CONSIDÉRANT que pour mettre à disposition ce logement et consentir un bail commun d'habitation, il convient de l'intégrer dans le domaine privé de la commune après désaffectation puis déclassement par le Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le logement situé au deuxième étage droite du bâtiment sis 3 allée Aubert à Vincennes (94300), du lot B est désaffecté ;

ARTICLE II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivants sa publication ;

ARTICLE III – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, inscrite au recueil des actes administratifs et affichée dans les panneaux administratifs ;



Le Maire de Vincennes


Charlotte LIBERT-ALBANEL